

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 septembre 2022

<u>Présents :</u>	M. Georges ARHURO, Mme Annick BOUFFINIER, M. Michel CADOT, M. Jean-Marie CHAMPEAU, Mme Brigitte COZZO, Mme Yannick DUBLINEAU, Mme Sophie HOTOMME, M. Frédéric JORAND, M. Mickaël MOULIN, Mme Isabelle RÉMY et M. Joël SIOU.
<u>Pouvoirs :</u>	M. Cyrille CHEVRILLON à M. Michel CADOT, Mme Cindy GUILBERT à Mme Sophie HOTOMME, M. Bertrand HAMEL à M. Joël SIOU, Mme Odile MOULIN à M. Georges ARHURO.
<u>Absents excusés :</u>	M. Guillaume GRAFFIN, M. Yann LE NAOUR
<u>Absents :</u>	Mme Valérie CHESNOY
<u>Membres :</u>	En exercice : 18 Présents : 11 Votants : 15
<u>Date convocation :</u>	24 septembre 2022
<u>Secrétaire de séance :</u>	M. Jean-Marie CHAMPEAU

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 JUIN 2022	2
2. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE	2
3. ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57	2
4. NOËL DES ENFANTS	2
5. ADHÉSION AU GIP RECIA (PrimOT)	3
6. LOYER DU LOGEMENT, 2 ^{ter} rue de Paris	3
7. RGPD (Règlement Général de Protection des Données)	3
8. PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA CCPH	4
9. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES	4
10. SÉCURITÉ ROUTIÈRE - LIMITATION 30 km/h	4
11. SUBVENTIONS DIVERSES.....	5
12. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES	5

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 JUIN 2022

Le compte rendu du Conseil municipal du 28 juin 2022, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le départ à la retraite d'un agent d'entretien au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'agent technique à temps complet pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

CRÉE un poste d'agent technique à temps complet (35h/semaine) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Cet emploi pourra être pourvu par :

- **Un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;**
- **Ou un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires.**

3. ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sou M4, comme le budget M49 Assainissement de Goussainville), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant :

- Des règles budgétaires plus souples (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc.) ;
- La mise en place du compte financier unique, en remplacement du Compte de gestion et du Compte Administratif.

Vu l'avis favorable du Comptable public en date du 20 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan de compte abrégé pour la commune de Goussainville au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

PRÉCISE que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de Goussainville ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable.

4. NOËL DES ENFANTS

Chaque année, une somme est prévue au budget primitif pour le Noël des enfants de la commune : 18€ par enfant.

L'école de Goussainville propose cette année un « projet Cirque », permettant à l'ensemble des élèves de l'école (maternelle et élémentaire) de découvrir et de s'initier au cirque :

- Spectacle de cirque offert aux élèves : Gaïa (Compagnie Axé Cirque) ;
- Séances de cirque, dispensées par un membre de la compagnie Axé Cirque ;
- Location de matériel ;
- Représentation des élèves en fin d'année scolaire.

Le budget de ce projet s'élève à environ 7 800 €. Les différentes participations financières (la commune, l'APEG28, la coopérative scolaire et l'État -demande de subvention en cours-) rendront possible cette expérience exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

OFFRE aux enfants de moins de 3 ans non scolarisés, un jouet d'une valeur de 18 €, distribué lors de la journée « Arbre de Noël », organisée par la Municipalité ;

ALLOUE une somme de 18 € par élève scolarisé à Goussainville ;

DONNE toute latitude au Maire et à Mme MOULIN pour organiser un spectacle de cirque avant les vacances de Noël. Le solde du montant alloué sera versé à l'école pour participation au Projet Cirque.

5. ADHÉSION AU GIP RECIA (PrimOT)

L'équipe enseignante de l'école de Goussainville souhaiterait bénéficier de l'espace numérique de travail **PrimOT** :

- En remplacement de Beneylu School, ancien outil mis à disposition gratuitement aux enseignants ;
- Plateforme accessible sur Internet (ordinateur, tablette ou smartphone) ;
- Suivi de la vie à l'école (cahier de vie, cahier de liaison, etc.), l'activité des enfants (agenda, emploi du temps, cahier de texte, etc.) et communication avec les enseignants ;
- Mis en œuvre par le GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive) et proposé à l'ensemble des communes de la région Centre-Val de Loire pour leurs écoles.

Pour bénéficier de PrimOT, la commune doit adhérer au GIP RECIA (200 € par année civile) et signer une convention de déploiement de l'ENT PrimOT (230€ par année scolaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Goussainville au GIP RECIA et **AUTORISE** le Maire à signer la convention;

DÉSIGNE Mme Odile MOULIN en qualité de représentant titulaire et M. Joël SIOU en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale du GIP RECIA ;

APPROUVE les termes de la convention de déploiement de l'ENT PrimOT et **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

6. LOYER DU LOGEMENT, 2^{ter} rue de Paris

L'appartement, au-dessus du local commercial, a une superficie de 55,20 m² (loi Carrez) comprenant une pièce de vie de 28 m², 2 chambres (10 et 9 m²), une cuisine équipée et une salle d'eau.

Après comparaison avec les prix du marché locatif et avec les loyers des locations du Presbytère, il est proposé :

- 700 € de loyer + 20 € de charges (entretien des parties communes avec le local commercial : palier rez-dechaussée, escalier, palier étage) ;
- Révision du loyer chaque année suivant l'indice de référence des loyers INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉTERMINE le montant du loyer de l'appartement situé au-dessus du local commercial sise 2 ter rue de Paris 28410 Goussainville, à 700 €. Il sera révisable chaque année, suivant l'indice de référence des loyers.

Pour l'entretien des parties communes, les charges sont partagées entre le local commercial et le logement :

- Entretien réalisé par la mairie, 20€/mois pour chaque partie ;
- OU entretien réalisé par les locataires (arrangement entre les 2 parties), pas de frais à payer à la commune.

7. RGPD (Règlement Général de Protection des Données)

Suite à la convention entre le SIE-ELY et la commune de Goussainville (cf. Délibération n°05 du 16/12/2021) relative à la mutualisation de service pour la mise en conformité RGPD, la phase « étude » est terminée pour le prix prévu de 975 € TTC par commune.

Le SIE-ELY a trouvé un cabinet pouvant assurer la mise en conformité selon les conditions suivantes :

- Mise en place, entre 1 020,00 € et 1 680,00 € TTC selon la taille de la commune et le nombre d'activités ;
- Engagement de 3 ans pour le maintien en conformité, 720 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition présentée par le SIE-ELY pour la mise en conformité RGPD et le maintien en conformité.

8. PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA CCPH

La Taxe d'Aménagement (TA) est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager).

La TA a été instituée pour que les nouveaux habitants ou nouvelles entreprises participent au financement des « infrastructures et équipements » induits par leur arrivée (école, cantine, garderie, salles polyvalentes, équipements sportifs et culturels, création de nouvelles voiries communales...).

Avec la mise en place de la communauté de communes du Pays Houdanais (CCPH) en 1997, de nombreuses compétences avec les charges afférentes, ont été transférées des communes vers la CCPH, sans partage des produits de la TA (voiries intercommunales, crèches, haltes garderies, centres de loisirs : ALSH, maison des services publics, équipements sportifs : piscine, terrains de foot, et culturels : bibliothèques, gymnase des collèges, développement des zones d'activités : zones artisanales et commerciales, etc.).

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et selon l'article 109 de la loi de finances, les communes qui perçoivent la Taxe d'Aménagement (TA) ont l'obligation de reverser tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Les intercommunalités doivent statuer sur le montant des taux 2022 et 2023 avant le 1^{er} octobre 2022, puis les communes prendront des délibérations concordantes avant le 31 décembre 2022. Le délai étant très court, il est impossible d'approfondir totalement tous les aspects et la complexité du sujet.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire, dans sa délibération du 21 septembre 2022, a décidé d'adopter un régime provisoire minimum de partage, et de :

- FIXER un % uniforme de TA au profit de la CC, s'appliquant sur toutes les communes et sans sectorisation ;
- FIXER ce taux à 1% pour les recettes de TA à encaisser en 2022 ;
- FIXER ce taux à 10% pour les recettes de TA à encaisser en 2023 ;
- ENGAGER des études, réflexions et groupes de travail (voire l'intervention d'un cabinet extérieur spécialisé) pour proposer un pacte fiscal et financier, applicable à l'exercice 2025.

À compter de 2023, toutes les délibérations concernant la TA devront être adoptées avant le 1^{er} juillet pour être appliquées au 1^{er} janvier de l'année suivante (pour application en 2024, les délibérations devront être prises avant le 1^{er} juillet 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH selon les taux votés lors du Conseil communautaire du 21 septembre 2022 :

- 1% pour les recettes de TA à encaisser en 2022 ;
- 10% pour les recettes de TA à encaisser en 2023.

9. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Un projet de règlement intérieur des services périscolaires (cantine, garderie et aide aux devoirs) suite à la mise en place du Portail Famille a été adressé à chaque Conseiller. Il est en accord avec les délibérations du 22/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur des services périscolaires 2022/2023, qui sera annexé à la délibération.

10. SÉCURITÉ ROUTIÈRE - LIMITATION 30 km/h

Suite aux décisions du Conseil municipal et à la mise en place de la signalisation, la vitesse est limitée à 30 km/h dans le bourg de Goussainville : rue de Paris, rue de la Mairie, rue Saint-Aignan et Rue Saint-Thibault.

Il est proposé d'établir des zones 30 km/h dans tout le hameau de Champagne et d'Orval. Les Conseillers sont consultés à ce sujet et ont unanimement pris position en faveur de cette proposition.

Les arrêtés de circulation seront prochainement pris, dans le souci d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation sur l'ensemble du territoire de Goussainville.

11. SUBVENTIONS DIVERSES

- Association APF France Handicap

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas apporter de subvention à cet organisme.

- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) d'Eure-et-Loir

En 2021, FSL a reçu 4274 demandes. 3562 ménages euréliens ont bénéficié d'aides (accès ou maintien dans le logement, aides pour fournitures énergie, eau, téléphonie, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention calculée sur la base 0,50 € par habitant (le nombre d'habitants étant déterminé chaque année par l'INSEE), soit 660 €.

- Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

En 2021, FAJ a aidé 981 jeunes euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion (aides individuelles et actions collectives).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention calculée sur la base 0,50 € par habitant (le nombre d'habitants étant déterminé chaque année par l'INSEE), soit 660 €.

12. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire :

- Arrêté n°2022-01 autorisant l'ouverture du commerce de proximité.
- Arrêté n°2022-02 prescrivant une zone 30km/h dans le centre-bourg de Goussainville.
- Le Proxi a ouvert ses portes le jeudi 22 septembre. Mme Catherine TANTON, gérante, vous reçoit du lundi au vendredi de 8h30 à 13h et de 16h à 20h30, le samedi de 9 h à 13h et de 16h à 20h30 et le dimanche de 9h à 13h. La boutique propose un large choix de produits alimentaires et du quotidien ainsi qu'un dépôt de pain et de viennoiseries. Plus qu'un petit supermarché, Proxi s'avère être un lieu de convivialité où les Goussainvillois peuvent se rencontrer et échanger. L'inauguration devrait être organisée courant novembre.
- Les travaux de la rue Saint-Aignan, création des écluses, débuteront cette semaine, à compter de jeudi 29 septembre. La circulation sera temporairement perturbée (circulation alternée).
- Les gens du voyage ont quitté la commune après 5 semaines d'occupation du terrain de foot de l'entrée de la commune. Après plusieurs négociations avec les gens du voyage et discussions avec le Sous-Préfet, l'intervention d'un huissier (constat puis sommation de quitter les lieux), à l'initiative de la commune, a convaincu les gens du voyage de libérer le terrain. Ils ont participé aux frais d'électricité, d'eau et de gestion des déchets (mise à disposition d'une benne). Le terrain a été labouré en urgence pour éviter qu'une nouvelle compagnie s'y installe, avant qu'une solution pérenne soit décidée.

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 21h55.



Le Maire

Michel CADOT